

# Compte rendu de séance

## Séance du 7 Octobre 2020

L'an 2020 et le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, MM : DELION Thierry à M. GAYRARD Francis, LAMBERT Denis à M. BARNIER Patrick, POULAIN Éric à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : M. SARRAZIN David

Date de la convocation : 01/10/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. GAYRARD Francis

Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- 1 – **Approbation du compte-rendu du 17 septembre**
- 2 – **Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 - D\_07102020\_01**
- 3 – **Plan de financement pour la liaison douce rue de la paille – Demande de subvention - D\_07102020\_02**
- 4 – **Bibliothèque : mise en place d'un tarif pour les pertes de documents - D\_07102020\_03**
- 5 – **Mise en place du RIFSEEP - D\_07102020\_04**
- 6 – **Renouvellement d'un poste d'encadrant - D\_07102020\_05**
- 7 – **Convention avec le Centre de Gestion pour la médecine du travail - D\_07102020\_06**
- 8 – **Aide communale dans le cadre de l'ALSH de Trouy - D\_07102020\_07**
- 9 – **Désignation des membres extérieurs du comité périscolaire 2020 2021 - D\_07102020\_08**
- 10 – **Convention de rétrocession pour le lotissement la Jambe Levée - D\_07102020\_09**
- 11 – **Questions diverses**

**1 – Approbation du compte-rendu du 17 septembre**

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

## **2 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 – D 07102020 01**

réf : D\_07102020\_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différentes associations et organismes au cours du premier trimestre 2020,  
Vu le maintien ou non de leurs demandes par les associations,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2020, aux associations, en complètement des montants déjà versés au premier semestre 2020, les subventions suivantes :

Amap des 5+ : 125 euros  
Amis du Four à Pain : 250 euros  
Coopérative école maternelle : 115 euros  
Coopérative école élémentaire : 250 euros  
Gymnastique : 150 euros  
Judo : 100 euros  
PG Badminton : 250 euros  
TCPG : 1 100 euros  
Tennis de table : 100 euros  
USPG (foot) : 1 000 euros

Amis bibliothèque du Cher : 300 euros  
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 50 euros  
Lire et Faire lire : 50 euros

Article 2 : Le versement des subventions sera conditionné à la fourniture par les associations d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)*

#### Débats :

M le Maire explique que le CACPG ne demande pas de complément car ils ont perçu une subvention assez conséquente de la CAF en étant espace de vie sociale. Cet argent sera à utiliser pour financer des activités bien précises qui peuvent être externe au CACPG.

M Thuizat demande à quoi correspondaient les 1 000 euros pour la fête agricole de Levet l'an passé.  
M le Maire indique qu'il s'agit du nouveau nom du comice et que c'est une subvention exceptionnelle pour une manifestation qui a lieu normalement tous les 7 ans.

M le Maire qui détient le pouvoir de M Denis Lambert ne participe pas au vote pour M Lambert car ce dernier est président de l'association de judo.

## **3 – Plan de financement pour la liaison douce rue de la paille – Demande de subvention**

réf : D\_07102020\_02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de création d'une liaison douce sécurisée pour piétons et cycles sur la rue de la Paille,  
Vu le plan relance de la région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité des Territoires (CRST) et sous réserve de l'éligibilité de ce projet et de sa validation dans le cadre de ce plan de relance,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant est estimé à 303 340,00 € HT, soit :

Travaux et équipements :	290 000,00 €
Maîtrise d'œuvre :	13 340,00 €

Financement :

- DETR :	86 520,00 €
- CRST	121 336,00 €
- Commune :	95 484,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la région Centre-Val de Loire.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **4 – Bibliothèque : mise en place d'un tarif pour les pertes de documents**

*réf : D\_07102020\_03*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement de la bibliothèque municipale,

Considérant la nécessité de fixer un tarif en cas de perte d'un document ou d'un livre non rendu par les lecteurs après 3 relances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif en cas de perte d'un document ou d'un livre non rendu par les lecteurs après 3 relances à 25,00€.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous documents inhérents à la mise en place de ce tarif.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **Débats :**

M Gayrard demande quel est le prix moyen des livres et le prix des livres les plus chers.

Mme Bacquet indique qu'ils sont environ à 20 euros.

Mme Musial demande si le tarif est pour un livre perdu ou pour plusieurs.

Mme Bacquet répond que c'est 25 euros par livre.

## **5 – Mise en place du RIFSEEP**

*réf : D\_07102020\_04*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/01/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Plaimpied-Givaudins.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines le 30 septembre 2020,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### Bénéficiaires :

Stagiaires : non

Titulaires : oui

Contractuels de droit public oui (*le cas échéant* Comptant 24 mois d'ancienneté)

Contractuels de droit public pour les CDD établis en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 (Catégorie A) oui

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

Périodicité de versement :

Mensuel oui

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- responsabilité d'encadrement direct
- niveau d'encadrement intermédiaire dans la hiérarchie
- responsabilité de coordination

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- connaissances élémentaires
- connaissances approfondies
- connaissances d'un niveau expert

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Exécution simple
- Complexité des tâches
- Autonomie
- Initiative

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- diversité des domaines de compétences
- diversité des tâches ou projets

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- risques d'accident
- responsabilité de la sécurité d'autrui
- effort physique
- confidentialité
- relations externes
- gestion des urgences

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.  
Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	Oui	Oui
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 <sup>ème</sup> CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions <i>Exemples</i>	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché Groupe 1	Ex : Secrétaire de mairie / DGS / DGA	0	5 500 €	36 210 €
B	Animateur Groupe 1	Ex : Responsable	0	5 000 €	17 480 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Ex : Secrétaire	0	3 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Ex : Gestionnaire de dossiers – Exécution	0	2 200 €	10 800 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Ex : Responsable des espaces verts/ des services techniques	0	2 800 €	11 340 €
	Groupe 2	Ex : Agent d'exécution : voirie / espaces verts / ménage / cantine	0	2 000 €	10 800 €
C	Adjoint d'animation Groupe 1	Ex : Responsable de services	0	5 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	0	2 500 €	10 800 €
C	ATSEM Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	0	3 200 €	7 090 €
	Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	0	3 000 €	6 750 €

### Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### Bénéficiaires :

Stagiaires : non

Titulaires : oui

Contractuels de droit public oui (*le cas échéant* Comptant 24 mois d'ancienneté)

Contractuels de droit public pour les CDD établis en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 (Catégorie A) oui

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

### Périodicité de versement :

Semestriel oui

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu	Oui	
Suit le sort du traitement		Non
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché Groupe 1	Ex : Secrétaire de mairie / DGS / DGA	0	2 500	6 390 €
B	Animateur Groupe 1	Ex : Responsable	0	1000	2 380 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Ex : Secrétaire	0	800 €	1 260 €

	Groupe 2	Ex : Gestionnaire de dossiers – Exécution	0	700 €	1 200 €
C	Adjoint Technique	Ex : Responsable des espaces verts/ des services techniques Ex : Agent d'exécution : voirie / espaces verts / ménage / cantine	0		
	Groupe 1		0	800 €	1 260 €
	Groupe 2		0	700 €	1 200 €
C	Adjoint d'animation	Ex : Responsable de services Ex : Agent d'exécution	0		
	Groupe 1		0	800 €	1 260 €
	Groupe 2		0	700 €	1 200 €
C	ATSEM Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes... Ex : Agent d'exécution	0		
	Groupe 2		0	1 000 €	1 260 €
			0	700 €	1 200 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2020.

Les règles de cumul du RIFSSEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- .....

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article : d'approuver la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions fixées ci-dessus.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### Débats :

M Thuizat demande si l'on a des comparaisons avec les autres communes.

M le Maire répond qu'on ne sait pas ce qui est versé aux agents et que l'on ne connaît que les minimum et maximum retenus.

Mme Musial demande comment ça se passe pour un agent malade temporairement.

M le Maire répond que cela peut se calculer au prorata temporis surtout pour les longues périodes d'absence.

M Thuizat demande qui valide les critères et comment.

M Barnier répond que la saisie se fait manuellement dans le logiciel par les responsables des services et que c'est le maire qui valide.

### **6 – Renouvellement d'un poste d'encadrant**

*réf : D\_07102020\_05*

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.83 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. notamment son article 3 alinéas 5 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T et relatifs aux agents non titulaires de la F.P.T,

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de la secrétaire générale arrivant à échéance le 17 novembre 2020,

Considérant que l'emploi permanent de secrétaire général nécessite le recrutement d'une personne réunissant à la fois de larges connaissances ainsi qu'une expérience certaine du poste,

Considérant l'évolution de la commune dont la population atteint désormais les 2 000 habitants et le nombre d'employés de la collectivité,

Considérant qu'il faut élargir le champ de responsabilité du poste afin d'assurer la direction de l'ensemble du personnel,

Considérant le recrutement d'une personne non titulaire afin de répondre à ces conditions,

Considérant la nécessité de prévoir une durée contractuelle de trois ans afin d'assurer la pérennité du service,

Considérant que cette situation n'est que provisoire et n'a pour but que de permettre à la personne engagée d'obtenir le concours nécessaire à sa titularisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat d'attaché territorial à temps complet d'une durée de trois ans sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26.01.84 modifiée, afin de le faire évoluer en un poste de secrétaire général en charge de la direction des services du 18 novembre 2020 au 17 novembre 2023.

Article 2 : de fixer la rémunération à l'indice brut correspondant au poste d'attaché échelon 6 soit indice brut : 611, indice majoré : 513, assortie des indemnités convenues contractuellement.

Article 3 : Pour tenir compte de la durée du contrat, celui-ci pourra contenir une clause de révision de la rémunération.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **7 – Convention avec le Centre de Gestion pour la médecine du travail**

*réf : D\_07102020\_06*

Vu le projet de convention avec le Centre de gestion du Cher permettant d'assurer la médecine de prévention en faveur des agents de la commune,

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer une médecine de prévention en faveur des agents municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le Centre de gestion du Cher pour une durée de 1 an pour les missions de médecine de prévention.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **8 – Aide communale dans le cadre de l'ALSH de Trouy**

réf : D\_07102020\_07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe un barème de l'aide communale accordée aux familles dont les enfants fréquentent, durant les vacances scolaires, les centres de loisirs de la commune partenaire de Trouy.

Cette aide est calculée en fonction du quotient familial et en pourcentage de la somme restant à la charge des familles, après déduction des autres aides (IGESA, CAF, Comité d'entreprises...).

Vu la délibération du 12 mai 2011 qui a fixé ce barème d'aide communale,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le barème existant et d'appliquer les aides suivantes :

Quotient familial	Aide
0 à 750	69 %
751 à 900	53 %
901 à 1 000	38 %
1 001 à 1 100	30 %
1 101 à 1 400	14 %
> à 1 400	Néant

Il est à noter que cette aide ne s'applique que sur le " tarif centre de loisirs " (diminué des autres aides perçues par les familles) et non pas sur le supplément lié aux activités spécifiques (stages, activités facultatives ou à thèmes, camps).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le barème et les modalités de versement de l'aide communale qui s'appliqueront sauf modification par nouvelle délibération.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **9 – Désignation des membres extérieurs du comité périscolaire 2020 2021**

réf : D\_07102020\_08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juin 2020 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération du 10 juin 2020 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs,

Vu les candidatures des parents d'élèves au comité périscolaire depuis la rentrée de septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif périscolaire avec les membres extérieurs suivants : Mme Marilyne Burgeot, M. Alexandre Fournet, Mme Sophie Henry, Mme Carole Tiran, Mme Florence Verdot-Louchart, et Mme Sarah Vieira.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **10 – Convention de rétrocession pour le lotissement la Jambe Levée**

*réf : D\_07102020\_09*

Vu la création du lotissement La Jambe levée sur la parcelle cadastrale AS 54,

Vu le projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs de ce lotissement,

Considérant que le lotisseur pourra demander à la commune la rétrocession dès lors que les travaux de finition du lotissement auront eu lieu et que toutes les réserves des gestionnaires de réseaux auront été levées,

Considérant qu'il appartiendra au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la fin des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement La Jambe levée (parcelle cadastrale AS 54).

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **11 – Questions diverses :**

M le Maire informe le conseil qu'il faut donner un nom au lotissement à côté de la résidence séniors. Le nom lotissement du champ de l'âne est retenu.

M le Maire explique qu'il y a des problèmes de téléphone à La Grande Ruesse. Orange a informé que ça devrait peut-être être rétabli vendredi.

M le Maire informe que les travaux du bar sont quasi terminés et ont fait l'objet des opérations préalables de réception. L'état des lieux a été fait au titre du bail et permet à M Thébault d'installer son matériel. Le bail sera effectif dès que les clauses suspensives seront levées avec un objectif d'ouverture début novembre.

Séance levée à : 22h10